

STRADIM - ESPACE FINANCES SA

Société Anonyme au capital de 6.000.000 €
RCS de Strasbourg n° 353 683 469
Siège social Aéroport de Strasbourg, 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 21 juin 2017**

L'an deux mil dix sept,
le 21 juin à seize heures,
au siège de la société,

les actionnaires de la Société STRADIM ESPACE FINANCES S.A. au capital de 6.000.000 € sise Aéroport de Strasbourg, 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

L'avis de convocation a été inséré le 4 juin 2017 dans L'Ami Hebdo.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple dont l'envoi, pour ceux qui en avaient fait la demande, a été recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataire.

Monsieur REMI HAGENBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Madame Richarde SCHAEFFER et Monsieur Jean-Marc DAMA, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence NITZSCHE assume les fonctions de Secrétaire.

La société HANS & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

La société KPMG AUDIT, deuxième Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 831 394 actions, et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 5 112 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

à caractère Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,



- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément à l'article L 225-100 du Code de Commerce, et comprenant, notamment, les comptes consolidés,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration permettant à la société Stradim Espace Finances SA d'acheter ses propres actions dans la limite du 10 % du capital (loi de Modernisation de l'Economie) et d'ouvrir un compte de liquidité,
- Jetons de présence pour l'exercice en cours,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,

à caractère extraordinaire

- Augmentation du capital social de 6 000 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action existante
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire du Journal (L'Ami Hebdo) du 4 juin 2017 portant avis de convocation,
- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- le bilan fiscal, les comptes d'exploitation ainsi que leurs annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant un délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels de la société (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 572 voix pour, 16 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés du Groupe (compte de résultat, bilan et annexe), approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 572 voix pour, 16 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 2 426 402 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 426 402,57 €
Autres réserves	11 106 159,26 €
Soit un bénéfice distribuable de	13 532 561,83 €
Affectation au poste « Autres réserves »	12 672 621,83 €
A titre de dividendes aux actionnaires	859 940,00 €

Soit 0,25 € pour chacune des 3 439 760 actions composant le capital social.

La mise en paiement des dividendes interviendra le 29 août 2017.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus éligibles non à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	0,25 €	Néant	Néant
31/12/2015	0,16 €	Néant	Néant
31/12/2014	0,09 €	Néant	Néant
31/12/2013	0,20 €	Néant	Néant

Il est rappelé, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % étant réservé aux actionnaires personnes physiques, le montant des dividendes sera imputé de 15,5 % au titre de la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et la contribution RSA (taux en vigueur au 11/03/2014).

Frais généraux - dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.



Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 572 voix pour, 16 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 588 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire fixe à la somme de 35 000 € le montant global des jetons de présence que le Conseil d'administration répartira entre ses membres pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après discussion, renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration lors de sa réunion annuelle du 15 juin 2009, d'acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce.

Ledit renouvellement est fait aux mêmes conditions et viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 572 voix pour, 16 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Rémi HAGENBACH vient à expiration, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Francis EBEL vient à expiration, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Alexandre AHUIR vient à expiration, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Madame Françoise HAGENBACH vient à expiration, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Clément HAGENBACH vient à expiration, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 661 692 voix pour, 896 voix contre.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6 000 000 euros et divisé en 3 439 760 actions, d'une somme de 6 000 000 euros pour le porter à 12 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 11 106 159, 26 euros au passif du dernier bilan approuvé ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 3 439 760 actions dont le pair est ainsi multiplié par deux.

Cette résolution est adoptée de la manière suivante par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 572 voix pour, 16 voix contre.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 588 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 12 000 000,00 euros et divisé en 3 439 760 actions (trois millions quatre cent trente-neuf mille sept cent soixante actions).

ARTICLE 7. APPORTS



Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 000 000 euros par incorporation de réserves pour être porté de 6 000 000 euros à 12 000 000 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 588 voix.

QUINZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution des résolutions ci-dessus et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 588 voix.

SEIZIEME RESOLUTION

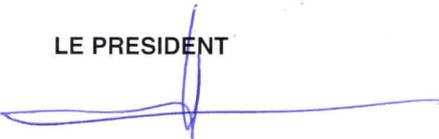
L'Assemblée Générale Mixte délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance : soit 5 662 588 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

Ce tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire de séance.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le 27/06/2017 Bordereau n°2017/859 Case n°9

Ext 9422

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Valérie DEMIR
Agent des impôts
des Finances publiques